

Charte pour une santé solidaire

La santé est notre bien le plus précieux. Sa protection est un principe constitutionnel fondamental. Elle impose une politique de prévention et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elle suppose également de garantir l'égalité d'accès aux soins quand survient la maladie. C'est pourquoi la protection sociale de la santé doit être financée par la solidarité. Mais ce financement est forcément limité, obligeant à faire des choix selon la règle du juste soin pour le patient au moindre coût pour la collectivité, en distinguant ce qui relève de la solidarité, et, à ce titre, devrait être entièrement financé par la collectivité, et ce qui relève de choix personnels. L'évolution de la médecine et de la société, l'aspiration démocratique et égalitaire appellent une Charte pour une santé solidaire fondée sur les principes suivants :

1. Respect des droits des malades¹
2. Formation à la santé à l'école, au collège et au lycée
3. Prévention et éducation à la santé tout au long de la vie en lien avec le médecin traitant²
4. Garantie d'un accès effectif³ à une médecine de ville universelle⁴ et au service public hospitalier
5. Accompagnement médical, médico-social et psychologique et éducation thérapeutique, en particulier pour les malades chroniques⁵
6. Droit à l'information sur la qualité des soins⁶
7. Liberté de choix par les patients du médecin et de l'établissement de santé⁷
8. Indépendance professionnelle et déontologique des professionnels de santé⁸ et accès à des formes diversifiées de rémunération
9. Liberté de choix du tiers payant par le patient dans le parcours de santé⁹ pour les soins remboursés par la Sécurité Sociale
10. Sécurité sociale finançant au moins à 80 % les soins pris en charge par la solidarité¹⁰ et à 100 % au-delà d'un plafond en cas de dépenses élevées restant à la charge du malade¹¹
11. Liberté de choix de la Sécurité sociale pour la protection complémentaire¹²
12. Equilibre obligatoire de l'assurance maladie solidaire dans la loi de financement de la sécurité sociale¹³

¹dignité, non-discrimination, secret médical, information, codécision et participation

² avec le concours notamment des services de prévention collective (protection maternelle et infantile, santé scolaire, santé au travail, ...) et des associations de patients

³respect des tarifs fixés par les conventions conclues entre la Sécurité sociale et les professions de santé et délais de prise en charge adaptés sur tout le territoire

⁴définie comme une médecine de ville (professionnels libéraux, centres de santé, ...) respectant les tarifs fixés par les conventions conclues entre la Sécurité sociale et les professions de santé, par opposition aux professionnels de santé pratiquant des dépassements d'honoraires

⁵ notamment en cas de prise en charge sanitaire et sociale complexe

⁶informations établies et diffusées par les autorités de santé en partenariat avec les professions de santé et les associations de patients

⁷en lien avec le médecin traitant et dans le cadre du parcours de santé permettant l'égal accès aux soins nécessaires au moindre coût pour la collectivité

⁸notamment par rapport aux financeurs et aux industries de santé et conformément aux données de la science

⁹coordonné par le médecin traitant

¹⁰soins définis par l'assurance maladie solidaire au regard des connaissances médicales et épidémiologiques et vote d'objectifs de niveau de remboursement dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale

¹¹sur la base des tarifs fixés par les conventions conclues entre la Sécurité sociale et les professions de santé

¹² assurance-maladie « plénière » comparable au régime des ALD, à l'instar de la CMU-C, moyennant une cotisation ou une contribution complémentaire

¹³obligation inscrite dans la loi organique régissant les lois de financement de la sécurité sociale et respectant le principe constitutionnel de protection de la santé selon la règle du juste soin pour le patient au moindre coût pour la collectivité.

SIGNATURES

Jean Marc Baleyte médecin hospitalier, Marie Bazile orthophoniste, Alain Beaupin médecin généraliste, Nicolas Belorgey sociologue, Christian Bensimon médecin généraliste Henri Bergeron sociologue, Jean-François Bergmann médecin hospitalier, Jean-Pierre Boinet médecin hospitalier, Jean-Jacques Bourcart médecin généraliste, Marie Germaine Bousser médecin hospitalier, Pierre Henri Bréchat médecin hospitalier, Françoise Chauvel pédicure-podologue, Valérie Chigot médecin hospitalier, Théo Combe président du syndicat national des jeunes médecins généralistes, Edouard Couty conseiller maître honoraire à la Cour des comptes et ancien directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, Christophe Debout infirmier anesthésiste cadre de santé, Nathalie De Castro médecin hospitalier, Marie-José Del Volgo médecin hospitalier, Mady Denantes médecin généraliste, Bruno Devergie médecin spécialiste, Brigitte Dormont économiste de la santé, Gilles Duhamel, Gerard Escano médecin de santé publique, Anne Festa directrice réseau santé , Emilie Frelat vice-présidente du syndicat des jeunes médecins généralistes, Tobias Gauss médecin hospitalier, Brice Gayet médecin hospitalier, Maud Gelly médecin généraliste, Claire Geoges médecin hospitalier, Anne Gervais médecin hospitalier, Yves Gervais médecin généraliste, Roland Gori psychanalyste professeur des universités, Bernard Granger médecin hospitalier, Jules Grégory interne des hôpitaux, André Grimaldi médecin hospitalier, Isabelle Guéguen infirmière libérale MSP Pyrénées-Belleville, Agnès Hartemann médecin hospitalier, Gladys Ibanez médecin généraliste, Florence Jusot économiste de la santé, Joelle Laugier médecin hospitalier, Julien Lenglet Chef de clinique assistant, Dora Levy médecin généraliste MSP Pyrénées Belleville, Gérard Lévy médecin hospitalier ancien doyen, Anne Marie Magnier médecin généraliste, Frank Martinez médecin hospitalier, Bertrand Mas médecin hospitalier, Denis Mechali médecin hospitalier, Didier Ménard médecin généraliste, Frédéric Nadolny chirurgien-dentiste, Thomas Papo médecin hospitalier, Antoine Pelissolo médecin hospitalier, Julie Peltier médecin hospitalier, Thierry Petelet médecin hospitalier, Georges Picherot médecin hospitalier, Frédéric Pierru sociologue, Claude Rambaud vice-présidente de l'association Le Lien, Gérard Raymond secrétaire général de la Fédération française des diabétiques, Rémi Salomon médecin hospitalier, Thomas Sannié représentant des patients , Laurent Sedel médecin hospitalier, Nicole Smolski médecin hospitalier, Pierre Suesser médecin PMI, Didier Tabuteau juriste-économiste de la santé, Jean-Paul Vernant médecin hospitalier, Patrick Zylberman professeur d'histoire de la santé